



NOTE DE SERVICE

N° 03-102-V31 du 12 décembre 2003

NOR : BUD R 03 00102 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

CONCOURS PROFESSIONNEL 2004 POUR L'EMPLOI D'INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC

ANALYSE

Ouverture du concours

Date d'application : 12/12/2003

MOTS-CLÉS

GESTION DU PERSONNEL ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCENTRÉS DU TRÉSOR ;
PERSONNEL ; INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC ; CONCOURS

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T	TOM	CSOM	CPE
CSE	PGA	SR	DCC	ACSR								

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

2^{ème} Sous-direction - Bureau 2D

SOMMAIRE

1. CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS	3
2. NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES	3
3. CALENDRIER GENERAL DES OPERATIONS	3
4. DEROULEMENT DES EPREUVES.....	4
4.1. Epreuves écrites d'admissibilité.....	4
4.2. Epreuves orales d'admission.....	4
5. TRAITEMENT DES CANDIDATURES.....	5

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Nature des épreuves du concours d'inspecteur principal du Trésor public.	6
ANNEXE N° 2 : Programme des épreuves du concours d'inspecteur principal du Trésor public.	7
ANNEXE N° 3 : Demande de participation au concours	11

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités applicables à l'organisation du concours d'inspecteur principal du Trésor Public 2004.

1. CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS

Sont admis à se présenter au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public les inspecteurs du Trésor public qui, d'une part, justifient de quatre ans six mois de services effectifs dans le grade ou dans un corps de catégorie A, et d'autre part, comptent au minimum un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de leur grade. La durée du service national actif effectivement accompli vient, le cas échéant, en déduction des quatre ans six mois de services effectifs ; il en est de même de la durée qui excède la dixième année de l'ancienneté déterminée dans un corps de catégorie B, en application du paragraphe II de l'article 18 du décret n° 95-869 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A du Trésor public. Ces déductions ne peuvent toutefois avoir pour effet de réduire à moins de trois ans la durée des services effectivement accomplis dans le grade d'inspecteur du Trésor public.

Ces conditions sont à remplir au premier jour des épreuves.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours pour l'accès au grade d'inspecteur principal du Trésor public.

Le nombre de places offertes sera notifié ultérieurement.

2. NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES

La nature et le programme des épreuves du concours d'inspecteur principal du Trésor public, fixés par l'arrêté du 10 novembre 1999 (publié au J.O. du 1^{er} décembre 1999), sont précisés en annexes 1 et 2.

3. CALENDRIER GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS

Ce calendrier est fixé comme suit :

- date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 26 janvier 2004
- épreuves écrites d'admissibilité : du 2 au 4 mars 2004
- résultats d'admissibilité : 8 avril 2004
- épreuves orales d'admission : à compter du 26 avril 2004
- résultats d'admission : 5 mai 2004

4. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

4.1. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

1^{er} jour - 2 mars 2004	<u>Epreuve n° 1</u> Note décisionnelle Paris et Cabourg : 13 h 30 - 18 h 30 Basse-Terre : 8 h 30 - 13 h 30 Fort-de-France : 8 h 30 - 13 h 30 Saint-Denis : 16 h 30 - 21 h 30
2^{ème} jour - 3 mars 2004	<u>Epreuve n° 2</u> Expertise technique Paris et Cabourg : 13 h 30 - 17 h 30 Basse-Terre : 8 h 30 - 12 h 30 Fort-de-France : 8 h 30 - 12 h 30 Saint-Denis : 16 h 30 - 20 h 30
3^{ème} jour - 4 mars 2004	<u>Epreuve n° 3</u> Comptabilité Paris et Cabourg : 13 h 30 - 17 h 30 Basse-Terre : 8 h 30 - 12 h 30 Fort-de-France : 8 h 30 - 12 h 30 Saint-Denis : 16 h 30 - 20 h 30

4.2. ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

A compter du 26 avril 2004	<u>Epreuve n° 1</u> Expression et représentation Préparation : 5 mn – Durée : 20 mn
	<u>Epreuve n° 2</u> Systèmes financiers publics Préparation : 20 mn – Durée : 20 mn
	<u>Epreuve n° 3</u> Mise en situation Préparation : 20 mn – Durée : 30 mn

5. TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Le dossier d'inscription comporte deux parties à remplir par le candidat :

- la fiche de renseignements (à retirer auprès du service du personnel des trésoreries générales),
- la demande de participation (modèle présenté en annexe n° 3).

Les dossiers d'inscription, auxquels seront jointes *trois* photos d'identité, devront être adressés par la voie hiérarchique, pour le *27 janvier 2004* au plus tard, au bureau 2 D - Télédocus 322 - 6, rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Les inscriptions seront saisies par le Bureau 2 D.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LA DIRECTRICE ADJOINTE CHARGÉE DE LA 2^{ÈME} SOUS-DIRECTION

NATHALIE MORIN

ANNEXE N° 1 : Nature des épreuves du concours d'inspecteur principal du Trésor public.

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Epreuve n° 1 (durée 5 heures ; coefficient 1)

Note décisionnelle : rédaction d'une note de synthèse et réponse à une ou plusieurs questions à partir d'un dossier de nature économique, financière ou sociale.

Epreuve n° 2 (durée 4 heures ; coefficient 1)

Expertise technique : composition sur un sujet technique se rapportant aux métiers du Trésor public.

Epreuve n° 3 (durée 4 heures ; coefficient 1)

Comptabilité : étude de cas permettant de tester la connaissance des principes de comptabilité générale et les capacités d'analyse financière du candidat.

EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Epreuve n° 1 (préparation 5 minutes ; durée 20 minutes ; coefficient 1)

Expression et représentation : conversation avec le jury à partir d'un sujet d'ordre général tiré au sort.

Epreuve n° 2 (préparation 20 minutes ; durée 20 minutes ; coefficient 1)

Systèmes financiers publics : exposé sur un sujet tiré au sort, suivi de questions portant sur les systèmes financiers publics.

Epreuve n° 3 (préparation 20 minutes ; durée 30 minutes ; coefficient 1)

Mise en situation : analyse d'un cas professionnel suivie de réponses à des questions et d'une conversation avec le jury permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'exercice de fonctions d'encadrement supérieur.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Sont éliminés de plein droit les candidats ayant obtenu une note inférieure à 6 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité ou des épreuves orales d'admission.

ANNEXE N° 2 : Programme des épreuves du concours d'inspecteur principal du Trésor public.

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Programme de l'épreuve d'admissibilité n° 2**Recouvrement de l'impôt direct**

- Organisation générale
- Cadres juridiques et réglementaires
- Cadres techniques et comptables

Exécution des dépenses de l'Etat

- Les règles générales de l'exécution des dépenses de l'Etat (la procédure normale d'exécution, le rôle du Trésorier-Payeur général, le contrôle a posteriori des opérations de dépenses, les comptabilités de la dépense)
- Les règles particulières à certaines dépenses :
 - Les dépenses de personnel
 - Les marchés publics
 - Les subventions d'investissement accordées par l'Etat
 - Le contentieux des paiements

La comptabilité de l'Etat

Principes généraux – organisation – liaisons – centralisation – information comptable des gestionnaires et des autorités de contrôle

Gestion et cadre comptable des collectivités locales, des établissements publics locaux de santé et des offices publics d'habitation à loyer modéré

- L'environnement juridique des collectivités et établissements publics locaux
- Leur organisation administrative et financière
- Les compétences des collectivités locales
- La gestion des fonctionnaires territoriaux et des élus locaux
- Les marchés des collectivités et des établissements publics locaux
- Les Chambres Régionales des Comptes
- L'informatique dans le secteur public local
- La commune : le budget et l'exécution budgétaire
- La commune : le cadre budgétaire et comptable
- L'établissement public de santé :
 - L'organisation administrative et financière
 - Le budget hospitalier : contenu – exécution – contrôle

ANNEXE N° 2 (suite)

- Les spécificités de la comptabilité hospitalière
- La tenue informatisée des opérations d'exécution du budget hospitalier
- Les offices publics d'habitation à loyer modéré :
 - L'organisation
 - Le budget
 - Les spécificités de la comptabilité des organismes d'H.L.M.
 - Le contrôle
 - La tenue informatisée des opérations d'exécution du budget

Les contrôles internes

Programme de l'épreuve d'admissibilité n° 3

Définition des principes comptables

Opérations courantes : achats, charges externes, charges de personnel, ventes, incidences de la T.V.A. (y compris T.V.A. intra et extra-communautaire) ; règlements et encaissements

Opérations spécifiques : financement durable de l'entreprise (augmentation de capital, subventions d'investissement, emprunts) ; immobilisations, stocks (inventaire intermittent), amortissements et provisions ; rattachement des charges et des produits à l'exercice ; charges pouvant être portées à l'actif ; évaluation des dettes et des créances en monnaie étrangère

Détermination du résultat comptable et comptabilisation de l'impôt sociétés

Connaissance théorique de la confection des documents de synthèse (bilan, compte de résultat), affectation du résultat

Analyse rétrospective

Retraitements comptables

Analyse de la gestion (SIG, CAF)

Analyse fonctionnelle du bilan : bilan fonctionnel, notions de fonds de roulement, tableau de financement, tableau des flux de trésorerie, soldes de trésorerie (ETE, DAFIC)

Connaissance et utilisation des ratios

Analyse prospective

- Projet d'investissement (choix d'investissement, financement de l'investissement)
- Plan de financement de l'entreprise
- Principaux budgets dont budget de trésorerie, financement du cycle d'exploitation, plan de trésorerie
- Documents de synthèse prévisionnelle

Notion de seuil de rentabilité

ANNEXE N° 2 (suite)

EPREUVES D'ADMISSION

Programme de l'épreuve d'admission n° 2**Les règles de la comptabilité publique**

- Principes fondamentaux ; ordonnateurs et comptables
- Le système comptable de l'Etat
- Les contrôles

Les finances de l'Etat

- La loi de finances : principes, préparation, contenu, exécution et contrôles
- La politique budgétaire ; budget et économie
- La politique fiscale ; fiscalité et économie
- La trésorerie de l'Etat et la dette publique
- Les prélèvements obligatoires
- La fiscalité d'Etat
- L'activité de recouvrement ; les différents réseaux
- Les dépenses de l'Etat : acteurs et règles générales
- Les actions des services du Trésor vers les entreprises

Les finances de la sécurité sociale

- Les principes fondateurs de la protection sociale
- Les intervenants et leur organisation
- Le financement de la protection sociale
- Comptes sociaux et économie

Les finances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

- La répartition des compétences et des financements issus des lois de décentralisation
- Organisation administrative, financière et comptable des collectivités et des établissements publics locaux
- Le budget des collectivités et établissements publics locaux : principes, préparation, exécution et contrôles
- La fiscalité locale
- Les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales
- Les modes de coopération intercommunale
- Les interventions économiques des collectivités locales
- Les services publics locaux

ANNEXE N° 2 (suite et fin)

Les finances européennes

- L'union économique et monétaire : les étapes de la construction européenne ; la monnaie unique et ses conséquences
- Le budget communautaire : structure, financement, procédures et contrôles
- Les fonds structurels européens

Le financement de l'économie

- Les marchés financiers nationaux et internationaux ; les marchés des changes
- La politique monétaire
- La banque et le crédit
- Les principales institutions financières nationales européennes et internationales
- Les balances commerciales et des paiements

ANNEXE N° 3 : Demande de participation au concours

DEMANDE DE PARTICIPATION AU CONCOURS
D'INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRESOR PUBLIC

Je soussigné(e)¹

né(e) le

affecté(e) à

en qualité de - Grade :

- Echelon (avec date d'effet) :

- Fonction actuelle :

- Attributions précédentes :

lauréat du concours IS : Année ; Externe² Interne² Rang de classement au concours : ème

Stagiaire à l'ENT : - ; Rang de classement à la sortie de l'école : ème

Diplôme le plus élevé (en précisant la spécialisation) :

Stage de révision effectué à CABOURG² : oui non Année

Bénéfice de la « Filière hors Cabourg » : oui non Année

demande l'autorisation de prendre part aux épreuves du concours d'Inspecteur Principal du Trésor Public 2004 dans un des centres suivants :

- Paris²
- Cabourg²
- Basse-Terre²
- Fort-de-France²
- Saint-Denis de la Réunion²

J'ai déjà présenté le concours d'Inspecteur Principal en :

A , le

Signature

¹ Nom, prénom en lettres capitales.² Rayer la mention inutile.

Directeur de la publication :
Jean BASSERES

Impression : Imprimerie Nationale
27, rue de la Convention - 75732 PARIS CEDEX

ISSN : 0984 9114